



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Sarthe

éducation  
nationale



## MOUVEMENT DEPARTEMENTAL RENTREE SCOLAIRE 2013 FICHE RENSEIGNEMENT BAREME

### A RETOURNER PAR LES ENSEIGNANTS QUI BENEFICIENT D'UN BAREME DIFFERENT DE L'ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE SEULE

à retourner avant le 15 avril 2013.

Nom : ..... Prénom : .....

Affectation 2012-2013 : .....

Coordonnées téléphoniques : fixe : ..... portable : .....

1 - Ancienneté Générale de Service au 01/09/2013 : .....an(s).....mois.....jours

#### 2 - Néo-titulaires au 01/09/13 :

Nature du concours : ..... Année d'obtention : ..... Rang de classement : .....

#### 3 - Enseignement spécialisé :

- ⇒ titulaire CAPASH  400 points
- ⇒ stagiaire CAPASH à compter du 01/09/2013  100 points
- ⇒ stagiaire CAPASH en 2012/2013 affecté à titre provisoire en 2012/2013  200 points
- ⇒ enseignant non spécialisé nommé à titre provisoire sur un poste ASH à temps plein  3 points
  - ☞ 1 année supplémentaire (antérieure et consécutive)  1 point
  - ☞ 2 années supplémentaires et + (antérieures et consécutives)  2 points

☞ en cas de travail à temps partiel pendant la période, quotité de travail : .....

#### 4 - Barème lié à la nature du poste occupé en 2012-2013 :

- ⇒ 5 années d'exercice continu dans une école de RAR, RSS, ECLAIR  5 points
- ⇒ adjoint ayant assuré la direction d'une école restée vacante l'année précédente et qui la demande en vœu 1 uniquement  3 points
- ⇒ 2 années d'exercice continu sur un poste ayant donné lieu à un courrier de bonification (à fournir)  4 points
- ⇒ 3 années d'exercice continu sur un poste ayant donné lieu à un courrier de bonification (à fournir)  6 points

#### 5 - Mesure de carte scolaire :

- ⇒ fermeture d'une classe dans l'école ou RPI au 01/09/2013 ou à l'issue du CTSD de début septembre 2012  6 points
  - nom de l'école concernée par la fermeture : .....

☞ l'enseignant touché par la mesure **doit demander en vœu 1** l'école où il exerce

- ⇒ bonification pour poste vacant demandé dans la même école ou RPI (pour l'enseignant touché par la mesure de carte scolaire)  50 points
- ⇒ directeur touché par une diminution indiciaire ou une diminution de décharge due à une fermeture de classe et pour retrouver une situation équivalente de direction  6 points
- ⇒ directeur concerné par la fermeture de la direction suite à un regroupement d'école et pour retrouver une situation équivalente de direction  50 points (direction)

#### 6 - Enseignant dont la demande sera étudiée hors barème en CAPD :

- ⇒ au titre du handicap
- ⇒ retour CLD
- ⇒ situation familiale ou sociale grave

Le médecin de prévention a été sollicité : Oui  Non

A.....le.....2013

Signature